

REGLEMENT INTERIEUR

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

1/ INSCRIPTION ET PAIEMENT :

- 1.1. **Toute année commencée est due.** L'inscription au cours est annuelle et engage au paiement intégral de la cotisation pour l'année en cours. Les absences de l'élève ne donneront lieu à aucun remboursement.
- 1.2. **Cas de force majeure** : En cas de fermeture temporaire de l'école pour des raisons indépendantes de notre volonté, les cours peuvent être suspendus, dispensés en visio ou en extérieur, les créneaux peuvent être modifiés pour s'adapter au mieux à la situation.
- 1.3. **Modalités de paiement** :
 - virement en 1,2 ou 3x maximum (montant total divisé en 2 ou 3) : 1^{er} virement à l'inscription, 2^e et 3^e virements les 05 octobre et 05 novembre)
 - espèces (en 1 fois dès l'inscription)

2/ DEROULEMENT DES COURS :

2.1. Consignes :

- Seules les personnes inscrites au cours sont autorisées à pénétrer dans le studio. Les accompagnants devront laisser les enfants à l'entrée du bâtiment.
- Respect des règles de cours : ponctualité, respect des consignes et des remarques du professeur, prévenir en cas d'absence, désinfection des mains à l'entrée du cours.
- Tenue (selon discipline) : cheveux attachés et tenue adaptée à la pratique de la discipline choisie selon la demande du professeur. Baskets d'intérieur obligatoire pour HIP HOP – HOUSE - STREET JAZZ.

2.2. Assiduité et absences :

La responsabilité de l'enfant avant et après l'heure de cours en revient aux parents.
L'absence d'un professeur sera communiquée dans les meilleurs délais via le groupe WhatsApp.
Les personnes accompagnant l'élève au cours doivent cependant s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant, pas de garderie pour les élèves dont les professeurs seraient absents, l'élève ne sera en aucun cas sous la responsabilité de l'école durant ce temps.
L'assiduité des élèves est nécessaire au bon déroulement des cours, trop d'absences retardent le groupe.

3/ SPECTACLES ET REPETITIONS :

- 3.1. **Plusieurs représentations** sont organisées en fin d'année scolaire (dates communiquées par l'école), un élève qui ne participe pas au spectacle devra le signaler avant la date requise par l'école.
- 3.2. **Lorsque l'élève s'est engagé** à participer au spectacle il s'engage à être présent à toutes les représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par l'école.
- 3.3. **Une participation financière** sera demandée pour l'achat ou la confection des costumes qui resteront ensuite la propriété de l'élève. Tout costume acheté/ confectionné par l'école est dû
- 3.4. **La billetterie** sera accessible en priorité aux élèves, quelques semaines avant les représentations.

4/ PERIODE D'ACTIVITE

Les cours sont dispensés chaque semaine, sauf vacances scolaires et jours fériés, selon le planning établi par l'école.